



Ministère des Solidarités et de la Santé
Madame Agnès BUZYN
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 25 octobre 2017

Madame la ministre des Solidarités et de la Santé

La FNAS FO a appris le 16 octobre 2017 que le 4^{ème} alinéa de l'article 50 du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 prévoit la suppression de l'opposabilité des conventions collectives aux financeurs des établissements sociaux et médico-sociaux signataires d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), visée aux articles L. 313-12 ou L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Nous sommes déterminés à en obtenir l'abandon, et nous vous en demandons le retrait du Projet de Loi de Finance de la Sécurité Sociale.

Notre fédération a toujours revendiqué le maintien de l'opposabilité des accords, qui constitue la garantie de leur application en faveur des salariés.

Elle a déjà pris position en ce sens, dès 2009, lors de sa suppression dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Nous l'avions réaffirmé en 2012, lors de notre rencontre avec les responsables du rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales chargés « d'évaluer le dispositif d'agrément des conventions collectives et accords d'entreprises et d'établissements » diligenté par Roselyne Bachelot.

Ce projet, si nous en avons bien compris le sens et s'il était maintenu, aboutirait à ce que les accords de branche, tout comme les accords d'entreprises, ne seront plus opposables à leurs financeurs par les structures soumises à un CPOM. En différenciant ainsi l'applicabilité de ces accords ou conventions selon l'obtention de leur financement au niveau « local », ce projet va mettre définitivement fin à l'égalité de traitement de salariés couverts par une même Convention Collective Nationale de Travail. En mettant ainsi les établissements en concurrence, ce projet participerait à dégrader les conditions de travail et les conditions d'accueil, comme cela s'est avéré dans les EHPAD.

Attachés comme nous le sommes aux principes républicains de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, vous concevrez dès lors que nous ne comprenons pas cette initiative.

Nous sommes inquiets des conséquences néfastes qu'elle ne manquera pas d'avoir si elle était menée à son terme, aussi bien pour les salariés que pour les personnes dont ils s'occupent.

Nous souhaiterions pouvoir vous rencontrer au plus vite à ce sujet.

Par ailleurs, nous aimerions nous entretenir à cette occasion de plusieurs sujets importants pour notre fédération : le maintien des missions de service public et de leur continuité dans notre secteur social et médico-social à but non lucratif ; l'avenir de la protection de l'enfance et des conséquences désastreuses de la mise en concurrence des associations autour des appels à projet, comme nous le constatons, en ce moment, dans le Maine-et-Loire.

Dans l'attente d'un rendez-vous, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, nos salutations distinguées.



Pascal CORBEX
Secrétaire général FNAS FO